

## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRAGMA®  
Synonymes : C10784252  
DXP-R9674 75 WG

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.  
Défense Plaza  
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9  
92800 Puteaux  
France

Téléphone : +33-(0)1-4197 4400

Téléfax : +33-(0)1-4197 4411

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352-3666-6543

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Dangereux pour l'environnement R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Dangereux  
pour  
l'environnement

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



**PRAGMA®**

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux  
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Composants sensibilisants  
Contient: Tribénuron méthyl / Peut déclencher une réaction allergique.

- S 2  
S 7  
S13  
S20/21  
S36/37  
S49  
S60  
S61  
SP 1  
SPe 1  
SPe 2  
SPe 3
- Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant du tribénuron-méthyle en automne à une dose supérieure ou égale à 12,5 g/ha de tribénuron-méthyle.  
Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols artificiellement drainés en période de drainage lorsque la culture n'a pas atteint le stade de croissance BBCH20.  
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges**

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration



**PRAGMA®**

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

**Thifensulfuron méthyle (No.-CAS79277-27-3)**

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	50 %
--	----------	--	------

**Tribénuron méthyl (No.-CAS101200-48-0) (No.-CE401-190-1)**

	R43 N;R50/53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	25 %
--	-----------------	--	------

**acide naphthalènesulfonique, sel de sodium, isopropylylé (No.-CAS68442-09-1) (No.-CE270-475-9)**

		Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331	4 %
--	--	--	-----

**Polyethylene oxide, mono[(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl] ether (No.-CAS9036-19-5)**

	Xn;R22 Xi;R41 N;R50/53	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	1 %
--	------------------------------	--	-----

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin après toute exposition importante.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

|| Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter l'inhalation de la poussière. Contrôler l'accès à la zone. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur  
Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Méthodes de nettoyage - déversement important  
Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
- Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8. Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser que du matériel propre. A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Ne pas laisser le produit s'humidifier pendant le stockage. Maintenir à une température ne dépassant pas 52°C (<40°C pour un récipient de 20kg).

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
---------------------------	---------------------------	-------------	------	-----------

#### Sucrose (No.-CAS 57-50-1)

VME	10 mg/m3	01 2008	INRS (FR)	Valeur indicative (VL)
-----	----------	---------	-----------	------------------------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant: 0,3 mm  
Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.  
Indice de protection: Classe 6  
Temps d'utilisation: > 480 min  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les



**PRAGMA®**

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

- manches de la combinaison.. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Pulvérisateur à dos: Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu a la perméation doit être vérifié indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement





## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

nécessaire. Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: solide, granulés secs fluides
Couleur	: beige
Odeur	: légère, piquante
Seuil olfactif	: non applicable
pH	: 4,4 à 10 g/l ( 25 °C), Méthode: CIPAC MT 75
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: 0,11 vol%
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 560 kg/m <sup>3</sup> , non tassé : 630 kg/m <sup>3</sup> , tassé
Hydrosolubilité	: dispersable





## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Viscosité, dynamique	: non applicable
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.
Énergie minimale d'ignition	: 287 mJ

### 9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Température de traitement : < 305 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de soufre

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

- Thifensulfuron méthyl  
CL50 / 4 h rat : > 7,9 mg/l



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

- Tribénuron méthyl  
CL50 / 4 h rat : > 6,0 mg/l
- acide naphthalènesulfonique, sel de sodium, isopropylé  
CL50 / 4 h rat : 0,8 - 1,2 mg/l  
Irritation de l'appareil respiratoire Rythme respiratoire altéré

### Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / lapin : > 2 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Irritation de la peau

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Irritation des yeux

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Sensibilisation

cochon d'Inde

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité à dose répétée

- Thifensulfuron méthyle  
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.  
  
Oral - nourriture espèces multiples  
Gain de poids du corps réduit
- Tribénuron méthyl  
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.  
  
Oral(e) rat  
Durée d'exposition: 28 jr  
Gain de poids du corps réduit
- acide naphthalènesulfonique, sel de sodium, isopropylé  
Inhalation rat  
Dommages à l'appareil respiratoire, Changements pathologiques



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

Oral(e) rat  
Effets sur les reins, Gain de poids du corps réduit

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Thifensulfuron méthyle  
Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- Tribénuron méthyl  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Thifensulfuron méthyle  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
- Tribénuron méthyl  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire. Cible(s) : Glandes mammaires

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Thifensulfuron méthyle  
Pas toxique pour la reproduction
- Tribénuron méthyl  
Pas toxique pour la reproduction

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Thifensulfuron méthyle  
N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales. Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-fœtus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour le poisson

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 750 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 4,8 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50 / 14 jr / Lemna gibba(lentille d'eau bossue): 0,000771 mg/l  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna: 650 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 72 h / Apis mellifera (abeilles): > 116 µg/b  
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 72 jr / Apis mellifera (abeilles): > 1.87 µg/b  
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité chronique pour les poissons

- Tribénuron méthyl

NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 560 mg/l

### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Test de renouvellement statique / NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 13,0 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

### Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

## 12.6. Autres effets néfastes

### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.



## PRAGMA®

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron méthyl)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Code de restriction en tunnels: (E)

#### IATA\_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron méthyl)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

#### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron méthyl)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
donnée non disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172.  
Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la



**PRAGMA®**

Version 2.1

Date de révision 08.12.2012

Réf. 130000034454

jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

La substance est enregistrée comme un produit pour la protection des plantes selon le Règlement (CE) No. 1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

### Information supplémentaire

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.